



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France 2

Question écrite n° 15678

Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les critiques adressées par les producteurs de l'UPF (producteurs de films) à France Télévision et relatives à l'attitude de France 2 au regard des investissements dans la production cinématographique. Selon ces producteurs, France 2 pratiquerait une politique de blocage des investissements dans la production cinématographique menée par sa filiale cinéma afin d'obtenir un aménagement des conditions générales en faveur du bouquet de chaînes satellites. Il est en effet reproché à France 2 d'utiliser les obligations d'investissement des chaînes en clair dans le cinéma pour défendre des intérêts industriels qui sortent du cadre réglementaire de la contribution à la production cinématographique. Compte tenu des déclarations des producteurs de l'UPF, il lui demande de lui indiquer les informations dont elle dispose à ce sujet et de lui préciser le cas échéant les instructions qu'elle a données en la matière.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de la ministre de la culture et de la communication sur l'attitude de France 2 au regard des investissements dans la production cinématographique. Il convient de préciser que les critiques formulées par les producteurs de l'UPF tendant à affirmer que France Télévision aurait pratiqué « une politique de blocage des investissements dans la production cinématographique », font référence au cas unique et actuellement résolu après l'intervention de la ministre d'un film dans lequel France 2 Cinéma avait réservé son entrée en coproduction en raison des conditions de préachat par Canal Plus dont celui-ci avait fait l'objet. En réalité, cet incident se situe dans le débat ouvert par l'application prochaine de la directive « Télévision sans frontières » qui renvoie à la discussion entre les parties concernées la fixation des délais d'exploitation des films sur les différents supports télévisuels qui était antérieurement déterminée par voie réglementaire. La ministre de la culture et de la communication veillera à ce que s'engagent, entre les professionnelles intéressés, des discussions propres à organiser les conditions d'une concurrence saine entre les différents diffuseurs, à donner accès aux films pour les nouveaux opérateurs ; à renforcer le financement du cinéma français en lui assurant de nouvelles ressources sans compromettre celles existant actuellement, enfin, à préserver la production indépendante et le cinéma de création.

Données clés

Auteur : [M. Olivier de Chazeaux](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15678

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1998, page 3203

Réponse publiée le : 28 septembre 1998, page 5293